

DÉLIBÉRATION n° **22-045** de la séance du **13/12/2022**

OBJET : Comité social territorial : mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail

L'an deux mille vingt deux, le mardi treize décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Nantes au siège du Centre de gestion, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Anthony BERTHELOT, André KLEIN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Yvon LERAT, Emmanuel TERRIEN,

Mmes Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Edith MARGUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › Mme Agnès DUHEM-BOURGEAIS avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. André KLEIN,
- › M. Bernard MORILLEAU avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Frédéric MILLET avait donné pouvoir à M. Philippe JOUNY,
- › M. Bernard LEBEAU avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Nicolas CRIAUD,
- › Mme Karine PAVIZA avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Laurent TURQUOIS, Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Driss SAÏD, Christophe JOUIN, Rodolphe AMAILLAND, Laurent DEJOIE,

Mmes Pascale BRIAND, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES, Aïcha BASSAL, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Mme Nadège PLACÉ, suppléante de M. Pascal PRAS, sans voix délibérative.

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Anthony BERTHELOT a été désigné secrétaire de séance.

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : MISE EN PLACE D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

EXPOSÉ

Le code général de la fonction publique prévoit l'obligation de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial (CST) dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

La loi n'impose pas la création de la formation spécialisée au sein des centres de gestion. Cependant, la DGCL la préconise au regard des effectifs couverts par le comité social territorial de chaque centre de gestion.

Lors du 1^{er} semestre 2022, 3 réunions avec les représentants du personnel siégeant au comité technique ont été menées afin de réfléchir conjointement aux modalités de fonctionnement du futur CST. Lors de ces échanges, il a été demandé de renforcer les sujets liés à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Afin de promouvoir le dialogue social et de montrer notre engagement sur les questions liées à la qualité de vie et aux conditions de travail, il est proposé de créer une formation spécialisée au sein du CST départemental.

Comme le comité social territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

A la différence du CST, les représentants du personnel de la formation spécialisée ne sont pas élus mais désignés librement par chaque organisation syndicale. Les représentants du personnel titulaires sont désignés parmi les représentants du personnel titulaires ou suppléants élus au CST. Et les représentants suppléants sont désignés librement par chaque organisation syndicale sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité à un CST.

Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Il est proposé de fixer le même nombre de représentants des collectivités territoriales et établissements publics que celui des représentants du personnel afin de maintenir le paritarisme numérique comme pour le CST.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics. Ainsi, l'avis de la formation spécialisée serait considéré rendu dès lors qu'auraient été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de l'administration.

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 au L.251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 26 avril 2022 relative à la composition et au mode de fonctionnement du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail peut être créée par les centres de gestion pour leur CST départemental, notamment au vu de l'interprétation de la Direction Générale des Collectivités Locales ;

Considérant que l'effectif global constaté au 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents affiliées au Centre de gestion est au total d'au moins 200 agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du 7 novembre 2022 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'une formation spécialisée départementale en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- **Fixe** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée départementale à 7, identique à celui fixé pour le même collège au CST départemental ;
- **Fixe** le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée départementale à 7, identique au nombre de titulaires ;
- **Fixe** le nombre de représentants titulaires des collectivités au sein de la formation spécialisée départementale à 7, et autant de suppléants, permettant ainsi le paritarisme numérique au sein de la formation spécialisée départementale ;
- **Autorise** le recueil de l'avis des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD